

**PROTOCOLE PREELECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION
ET AUX MODALITES D'ORGANISATION DE L'ELECTION DES MEMBRES
DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE D' ERDF**

PREAMBULE

Le présent protocole préélectoral fixe la composition et les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants du Comité Central d'Entreprise (CCE) d'ERDF.

Ce protocole intervient dans un contexte nouveau, lié à l'adaptation des institutions représentatives du personnel des entreprises de la branche des industries électriques et gazières, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 9 août 2004, ainsi que de celles du décret n° 2007-548 du 11 avril 2007 qui a introduit les articles R.713-8 à R.713-14 dans le Code du Travail.

Afin de faciliter la mise en œuvre des nouveaux processus d'élection des membres du CCE, les signataires conviennent de fixer, par le présent protocole, la composition de l'organisme et de décrire l'ensemble des principes et modalités pratiques d'organisation du scrutin nécessaire à sa mise en place.

Les signataires réaffirment que l'égal accès des hommes et des femmes aux fonctions de représentant du personnel, doit être, autant que possible, favorisé à l'occasion de cette élection.

Il a en conséquence été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1
Système électoral et date du scrutin

L'élection des membres titulaires et suppléants du CCE, a lieu, pour chacun des collèges, sous forme d'un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément aux dispositions de l'article 6.6 du présent protocole.

Les signataires conviennent que le scrutin se déroulera du 26 mars 2008 au 1^{er} avril 2008 compte tenu du choix de procéder par vote électronique.

Cette date sera portée à la connaissance des électeurs par mail le 4 mars 2008.

A cette date, un exemplaire du présent protocole préélectoral leur sera également envoyé, avec en annexe, le calendrier électoral précisant les échéances de chacune des étapes du processus.

ARTICLE 2
Périmètre de l'élection

En application de l'article R 713-14 du Code du Travail, participent au scrutin l'ensemble des membres titulaires élus dans le Comité d'Etablissement (CE) des fonctions centrales d'ERDF et les CE du Service Commun à GrDF et ERDF au terme des élections prévues par les protocoles préélectoraux en date du 28 septembre 2007¹, dont le premier tour s'est déroulé le 29 novembre 2007 ou le 7 février 2008 et le second tour le 13 décembre 2007 ou le 21 février 2008 et présents à l'effectif d'ERDF à la date du scrutin.

¹ « Protocole préélectoral en vue des élections des CE et DP des Services Communs à EDF SA et Gaz de France SA ».

Il s'agit :

- du CE des Fonctions Centrales d'ERDF visés dans l'annexe 5 du protocole des Services Communs du 28 septembre 2007,
- des CE du Service Commun à GrDF et ERDF visés dans l'annexe 5 du protocole des Services Communs du 28 septembre 2007 (sauf le CE de la DIT)

L'élection du CCE d'ERDF est donc organisée sur le périmètre des 36 CE constitués à l'issue de l'élection du 29 novembre 2007 (1^{er} tour) ou 13 décembre 2007 (second tour) ou de l'élection du 7 février 2008 (1^{er} tour) ou 21 février 2008 (second tour) : CE FSL et services régionaux région Ile de France, CE réseau gaz région Ile de France, CE réseau électricité région Ile de France, CE clients fournisseurs région Ile de France, CE FSL et services régionaux région Manche mer du Nord, CE réseau gaz région Manche mer du Nord, CE réseau électricité région Manche mer du nord, CE clients fournisseurs région Manche mer du Nord, CE FSL et services régionaux région Est, CE réseau gaz région Est, CE réseau électricité région Est, CE clients fournisseurs région Est, CE FSL et services régionaux région Sud-Est, CE réseau gaz région Sud-Est, CE réseau électricité région Sud-Est, CE clients fournisseurs région Sud-Est, CE FSL et Services Régionaux région Méditerranée, CE réseau gaz région Méditerranée, CE réseau électricité région Méditerranée, CE clients fournisseurs région Méditerranée, CE FSL et services régionaux région Sud-Ouest, CE réseau gaz région Sud-Ouest, CE réseau électricité région Sud-Ouest, CE clients fournisseurs région Sud-Est, CE FSL et services régionaux région Ouest, CE réseau gaz région Ouest, CE réseau électricité région Ouest, CE clients fournisseurs région Ouest, CE FSL et services régionaux région Centre, CE réseau gaz région Centre, CE réseau électricité région Centre, CE clients fournisseurs région Centre, CE UCN, CE UOI, CE SERVAL et CE des fonctions centrales d'ERDF.

ARTICLE 3 **Constitution des Listes électorales**

3-1 – Corps électoral

Conformément à l'article R. 713-14 du Code du Travail, la liste électorale comprend l'ensemble des membres titulaires des comités d'établissement définis à l'article 2 du présent protocole, élus à l'issue des différents scrutins visant à l'élection des membres des CE.

3-2 Répartition du Corps électoral entre collèges

L'article R. 713-14 du Code du Travail précise que l'élection des membres du CCE a lieu « par collège ».

Les parties au présent protocole conviennent que la répartition du corps électoral tel que défini à l'article 3-1 du présent protocole entre les collèges se fait selon la règle suivante :

- 1er collège: les agents statutaires appartenant aux GF 1 à 6 constituent le collège « Exécution » ;
- 2ème collège: les agents statutaires appartenant aux GF 7 à 11 constituent le collège « Maîtrise » ;
- 3ème collège: les agents statutaires appartenant aux GF 12 à 19, les ingénieurs chercheurs sans GF et les personnels relevant de la grille des U et hors classification constituent le collège « Cadres ».

3-3 Constitution des listes électorales

Sur le périmètre défini aux articles 2 et 3-1 du présent protocole, les listes électorales seront établies par la DRH-COM d'ERDF, à l'aide des procès-verbaux signés portant résultat du scrutin des CE et seront transmises par mail au plus tard le 4 mars 2008 au soir à l'ensemble des électeurs et aux Organisations Syndicales représentatives au niveau de l'Entreprise.

Ces listes comprennent :

- le nom et le prénom du salarié,
- l'adresse mail et l'adresse postale du domicile du salarié,

- le N° d'identifiant du salarié
- le collège d'appartenance,
- le CE pour lequel le salarié a été élu membre titulaire,
- éventuellement l'entreprise d'appartenance.

Les salariés sont invités à vérifier leur bonne inscription sur la liste.

ARTICLE 4 **Nombre de sièges du CCE et répartition**

Le nombre total des membres du CCE d'ERDF est fixé par le présent protocole à 20 titulaires et 20 suppléants.

Les modalités de répartition des sièges entre les différents collèges pour l'élection des membres du CCE, sont fixées de la manière suivante :

La répartition des sièges à pourvoir est effectuée proportionnellement à l'effectif de salariés dans chacun des collèges de chaque CE défini à l'article 2. Cet effectif est l'effectif de référence.

Pour les CE du Service Commun, l'effectif de référence correspond à la « part Electricité » de l'effectif de chaque Etablissement du Service Commun (soit en moyenne 78% des effectifs).

	TOTAL						Effectif de l'Etablissement	Part Electricité
	E	Part Elec	M	Part Elec	C	Part Elec		
FSL ET SERVICES REGIONAUX REGION ILE DE FRANCE	254,2	198,28	790,40	616,51	218,20	170,20	1262,80	1111,26
RESEAU GAZ REGION ILE DE FRANCE	463,1	361,22	767,30	598,49	111,70	87,13	1342,10	1181,05
RESEAU ELECTRICITE REGION ILE DE FRANCE	579,9	452,32	1640,90	1279,90	182,20	142,12	2403,00	2114,64
CLIENTS FOURNISSEURS REGION ILE DE FRANCE	1469,1	1145,90	1146,60	894,35	128,50	100,23	2744,30	2414,98
FSL ET SERVICES REGIONAUX REGION MANCHE MER DU NORD	187,5	146,25	561,40	437,89	175,30	136,73	924,20	813,30
RESEAU GAZ REGION MANCHE MER DU NORD	394,4	307,63	511,70	399,13	77,80	60,68	983,90	865,83
RESEAU ELECTRICITE REGION MANCHE MER DU NORD	875,8	683,12	1245,50	971,49	143,10	111,62	2264,40	1992,67
CLIENTS FOURNISSEURS REGION MANCHE MER DU NORD	1250,4	975,31	888,30	692,87	102,80	80,18	2241,50	1972,52
FSL ET SERVICES REGIONAUX REGION EST	142	110,76	488,70	381,19	130,80	102,02	761,40	670,03
RESEAU GAZ REGION EST	221,8	173,00	341,70	266,53	59,80	46,64	623,20	548,42
RESEAU ELECTRICITE REGION EST	641	499,98	929,90	725,32	113,60	88,61	1684,50	1482,36
CLIENTS FOURNISSEURS REGION EST	877,2	684,22	490,30	382,43	67,80	52,88	1435,40	1263,15
FSL ET SERVICES REGIONAUX REGION SUD-EST	205,3	160,13	627,10	489,14	183,20	142,90	1015,60	893,73
RESEAU GAZ REGION SUD-EST	332,7	259,51	479,10	373,70	79,70	62,17	891,50	784,52
RESEAU ELECTRICITE REGION SUD-EST	934,8	729,14	1611,50	1256,97	183,80	143,36	2730,10	2402,49
CLIENTS FOURNISSEURS REGION SUD-EST	1097,9	856,36	717,40	559,57	130,10	101,48	1945,40	1711,95
FSL ET SERVICES REGIONAUX REGION MEDITERRANEE	120,8	94,22	497,10	387,74	179,10	139,70	797,00	701,36
RESEAU GAZ REGION MEDITERRANEE	335	261,30	428,80	334,46	83,70	65,29	847,40	745,71
RESEAU ELECTRICITE REGION MEDITERRANEE	847,1	660,74	1439,80	1123,04	153,30	119,57	2440,20	2147,38
CLIENTS FOURNISSEURS REGION MEDITERRANEE	1383,3	1078,97	834,80	651,14	95,40	74,41	2313,50	2035,88
FSL ET SERVICES REGIONAUX REGION SUD-OUEST	171,5	133,77	529,10	412,70	181,10	141,26	881,70	775,90
RESEAU GAZ REGION SUD-OUEST	186,8	145,70	283,70	221,29	57,80	45,08	528,40	464,99
RESEAU ELECTRICITE REGION SUD-OUEST	971,7	757,93	1280,90	999,10	164,70	128,47	2417,30	2127,22
CLIENTS FOURNISSEURS REGION SUD-OUEST	928	723,84	513,20	400,30	81,60	63,65	1522,80	1340,06
FSL ET SERVICES REGIONAUX REGION OUEST	194,6	151,79	577,30	450,29	174,50	136,11	946,40	832,83
RESEAU GAZ REGION OUEST	237,3	185,09	353,10	275,42	68,50	53,43	658,90	579,83
RESEAU ELECTRICITE REGION OUEST	852,4	664,87	1276,70	995,83	169,70	132,37	2298,80	2022,94
CLIENTS FOURNISSEURS REGION OUEST	1254,5	978,51	862,70	672,91	81,90	63,88	2199,10	1935,21

FSL ET SERVICES REGIONAUX REGION CENTRE	99,3	77,45	415,80	324,32	128,70	100,39	643,80	566,54
RESEAU GAZ REGION CENTRE	174,4	136,03	267,90	208,96	50,90	39,70	493,30	434,10
RESEAU ELECTRICITE REGION CENTRE	665,2	518,86	988,70	771,19	131,00	102,18	1784,80	1570,62
CLIENTS FOURNISSEURS REGION CENTRE	709,2	553,18	522,30	407,39	80,90	63,10	1312,40	1154,91
UCN	72	56,16	759,50	592,41	161,70	126,13	993,10	873,93
UOI	16,9	13,18	289,60	225,89	120,50	93,99	427,10	375,85
SERVAL	321,4	250,69	230,00	179,40	42,90	33,46	594,30	522,98
Total CE Service Commun	19468,6	15185,43	25588,60	19959,26	4296,40	3351,11	49353,60	38495,81

Total CE fonctions centrales ERDF	34,2	34,20	415,60	415,60	934,00	934,00	1383,80	1383,80
--	------	-------	--------	--------	--------	--------	---------	---------

TOTAL ERDF 19502,8 15219,63 26004,20 20374,86 5230,40 4285,11 39879,61

Le quotient théorique permettant d'attribuer le nombre de sièges par collège est donc égal à 39879,61 : 20 = 1993,98

Au final, 18 sièges de membres titulaires et 18 sièges de membres suppléants sont répartis proportionnellement à l'effectif de chaque collège.

En ce qui concerne l'attribution des 2 sièges restant, il est appliqué le système de la représentation proportionnelle avec attribution du siège restant selon la méthode du plus fort reste.

Par conséquent, le nombre de sièges attribué à chaque collège est le suivant :

- pour le collège exécution : 8 sièges titulaires et 8 sièges suppléants
- pour le collège maîtrise : 10 sièges titulaires et 10 sièges suppléants
- pour le collège cadre : 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants

La composition du CCE et le nombre de sièges à pourvoir est donc :

CCE ERDF	Collège Exéc.	Collège Maîtrise	Collège Cadre	Total
Membres titulaires	8 sièges	10 sièges	2 sièges	20 sièges
Membres suppléants	8 sièges	10 sièges	2 sièges	20 sièges

En application de l'article R 713-14 du Code du Travail, un nombre de sièges qui tient compte de l'importance de l'effectif du Service Commun à GrDF et ERDF, rapporté à l'effectif total de l'entreprise, doit être réservé à des représentants de ce Service Commun au sein de chacun des Comités Centraux des dites entreprises.

En conséquence, 19 sièges sont réservés à des représentants du Service Commun.

Il est convenu que le siège non réservé est attribué au collège Cadres, collège d'appartenance de la majorité des salariés hors Service Commun.

Il est à noter que participent également au CCE, conformément aux dispositions de l'article L. 435-4 alinéa 9 du Code du Travail, les représentants syndicaux au CCE. Les moyens qui leur sont attribués sont définis par l'accord relatif au fonctionnement du CCE d'ERDF et de la délégation spéciale des CCE de GrDF et d'ERDF.

ARTICLE 5

Liste des candidats

Conformément aux dispositions de l'article R.713-14 du Code du Travail, seules les Organisations Syndicales représentatives au niveau de l'Entreprise peuvent présenter des listes de candidats.

Elles peuvent présenter une liste commune groupant des candidats appartenant à des syndicats représentatifs différents.

Les Organisations Syndicales représentatives au niveau national sont en conséquence habilitées à présenter des listes de candidats :

- dans tous les collèges pour les Organisations Syndicales dénommées CFDT, CFTC, CGT, CGT-FO ;
- dans les collèges Maîtrise et/ou Cadre pour l'Organisation Syndicale CFE-CGC.

Peuvent figurer sur les listes de candidats de chaque collège, les membres titulaires ou suppléants des CE des fonctions centrales d'ERDF et du Service Commun à GrDF et ERDF élus dans le cadre des élections organisées en application de l'accord de branche du 27 avril 2007 conclu en application de l'article R 713-10 du Code du Travail.

Les listes doivent être adressées à la DRH-COM au plus tard le 11 mars 2008 à midi.

Les candidatures sont présentées sous forme de liste comportant :

- pour le collège Exécution : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants ;
- pour le collège Maîtrise : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants ;
- pour le collège Cadre : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants

Des listes distinctes sont réalisées d'une part pour les titulaires et d'autre part pour les suppléants.

Il peut être présenté des listes incomplètes.

Les listes de candidats font mention :

- du nom et prénom du candidat,
- du CE dans lequel le candidat a été élu,
- du collège dans lequel le salarié se porte candidat,
- de la qualité de la liste (titulaire ou suppléant).

Chaque liste doit être revêtue de la mention de l'Organisation Syndicale (ou des Organisations Syndicales) représentative (s) selon le modèle joint en annexe 2.

Les Organisations Syndicales sont invitées à composer leurs listes de façon à permettre la représentation des salariés non mixtes au CCE.

Toute liste établie en violation des clauses du présent article est déclarée sans valeur. Les suffrages qu'elle recueillerait seront considérés comme nuls.

La DRH-COM transmet par mail le 12 mars 2008 une copie de ces listes à chacune des Organisations Syndicales et la remet en mains propres ou par lettre en recommandée avec Avis de Réception aux électeurs.

ARTICLE 6 **Modalités d'organisation des opérations électorales**

Les signataires décident d'adopter un processus de vote par Internet. Elles conviennent que les opérations de vote se dérouleront sur plusieurs jours du 26 mars 2008 au 1^{er} avril 2008 et ce conformément au calendrier joint en annexe.

Les électeurs auront ainsi la possibilité de voter à tout moment pendant l'ouverture des « bureaux de vote électronique », à partir de n'importe quel terminal Internet ou Intranet, de leur lieu de travail, de leur domicile ou de lieu de villégiature en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections. Pendant la période ouverte du scrutin, sur chaque siège d'Etablissement CE d'ERDF, un micro-ordinateur avec une connexion au site sécurisé d'Election Europe sera mis à la disposition des électeurs. Il sera installé de telle manière que la confidentialité du vote soit garantie.

6.1 Bulletins de vote

Election Europe assurera la réalisation des pages Web et notamment la présentation à l'écran des bulletins de vote. Elle procédera à l'intégration dans le dispositif de vote électronique des listes de candidats conformes à celles présentées par leurs auteurs. Les listes seront présentées sur les écrans dans l'ordre alphabétique.

Par ailleurs, afin de ne pas favoriser une liste plutôt qu'une autre, Election Europe veillera à ce que la dimension des bulletins et la typographie utilisée soient identiques pour toutes les listes.

6.2 Déroulement des opérations de vote

Une note explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote électronique, sera portée à la connaissance des électeurs suffisamment à l'avance avant l'ouverture du scrutin pour faciliter l'appropriation de cette nouvelle technique de vote.

Pendant les heures ouvrées comprises entre l'ouverture et la fermeture du scrutin, les électeurs auront la possibilité de joindre les membres de leur bureau de vote par mail ou téléphone afin d'obtenir toutes les informations qu'ils jugeraient nécessaires au bon déroulement de leur vote.

6.3 Modalités d'accès au serveur de vote

Chaque électeur recevra avant le vote, à son domicile par courrier simple et par courrier électronique, un code d'identification personnel généré de manière aléatoire par Election Europe ainsi qu'un mot de passe. Seul Election Europe aura connaissance de ce code et de ce mot de passe.

La DRH-COM mettra en place, de 8 heures à 18 heures les jours ouvrés, une "hot line" ouverte aux électeurs en cas de perte ou de non-réception de leur code d'accès et/ou de leur mot de passe.

L'authentification de l'électeur sera ainsi assurée par un serveur dédié après saisie par l'utilisateur du code d'identification et du mot de passe. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote.

La saisie de son code d'identification et de son mot de passe par l'électeur vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

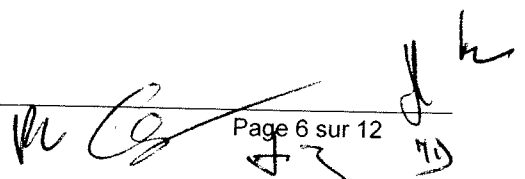
A l'aide de ce code à usage unique, l'électeur pourra donc voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé d'élections créé pour l'occasion par Election Europe pour ERDF.

Une fois connecté, l'électeur se verra présenter les bulletins de vote correspondant à son collègue pour l'élection des titulaires puis des suppléants. Au total, l'électeur sera amené à procéder à deux votes distincts.

6.4 Garanties de confidentialité du vote et stockage des données pendant la durée du scrutin

Afin de répondre aux exigences posées par les articles L. 423-13 et L. 433-9 du Code du Travail, le flux du vote et celui de l'identification de l'électeur seront séparés. L'opinion émise par l'électeur sera ainsi cryptée et stockée dans une urne électronique dédiée sans lien aucun avec le fichier d'authentification des électeurs. Ce circuit garantit ainsi le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

Deux délégués de listes pourront être désignés par chaque Organisation Syndicale pour les bureaux de vote constitués et pourront consulter « en lecture seule » tout au long du scrutin, grâce à une clef d'accès personnelle, la liste d'émargement en ligne de l'ensemble des collègues. Ils veillent au bon déroulement des opérations de vote en liaison avec la DRH-COM.



6.5 Bureaux de vote

Pour procéder au contrôle et au dépouillement qui sera organisé le 1er avril 2008 au siège d'ERDF, Immeuble Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu – 92085 PARIS La Défense, il est constitué un bureau de vote comprenant un président et un maximum de 2 assesseurs figurant sur la liste électorale du collège considéré.

Les cinq Organisations Syndicales représentatives au niveau de l'Entreprise doivent se mettre d'accord pour désigner pour chaque bureau de vote :

- le Président,
- 2 assesseurs titulaires,
- 2 assesseurs suppléants.

Ces membres du bureau sont choisis parmi les électeurs ou les candidats dans le collège correspondant

En cas d'empêchement du Président l'un des assesseurs titulaires le remplace.

A défaut de communication de cette liste dans les délais, l'employeur ou son représentant, procédera à la désignation du Président et des assesseurs parmi les personnes présentes.

Par ailleurs, chaque Organisation Syndicale représentative au niveau de l'Entreprise pourra désigner auprès des bureaux de vote un délégué de liste. Cette désignation des délégués de liste doit être effectuée auprès de la DRH-COM par mail.

6.6 Dépouillement et attribution des sièges

Dès que les opérations sont terminées dans le bureau de vote, il est procédé à la répartition des sièges sous le contrôle des membres du bureau de vote et des délégués de liste selon les modalités suivantes :

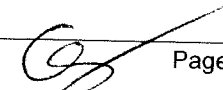

1. Le siège non réservé est attribué à la liste ayant obtenu le plus de voix dans le collège Cadres ;
2. Il est attribué, pour chaque collège, à chaque liste, autant de sièges que le nombre de voix obtenues par elle contient de fois le quotient électoral. Celui-ci est égal, dans chaque collège, au nombre total de suffrage exprimés divisés par le nombre total de sièges à pourvoir :
 - 8 sièges de titulaires et 8 sièges de suppléants pour le collège Exécution ;
 - 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants pour le collège Maîtrise ;
 - 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants pour le collège Cadre.

Le chiffre obtenu est, le cas échéant, poussé jusqu'aux décimales nécessaires pour parvenir au résultat le plus juste.

Le (ou les) siège(s) restant à pourvoir sont attribué (s) selon la règle de la plus forte moyenne. Cette dernière correspond au quotient, poussé aux décimales, s'il y a lieu, du nombre de voix obtenues par chaque liste par le nombre de sièges qui lui a déjà été conféré, plus un. Il convient de recommencer le calcul de la plus forte moyenne pour l'attribution successive de chacun des sièges restant à pourvoir. Les sièges sont successivement attribués à la liste dont la moyenne est la plus forte. Si deux « moyennes » poussées aux décimales restent égales, le siège est acquis à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans le collège considéré, ou, en dernier ressort, en cas d'égalité de voix, est attribué au candidat le plus âgé.

L'attribution de siège se fait obligatoirement dans l'ordre figurant dans les listes de candidats en commençant par le siège non réservé.

Dans le cas où une liste incomplète obtiendrait un nombre de sièges supérieur au nombre de candidats y figurant, les sièges non pourvus sont attribués aux autres listes, selon la règle de la plus forte moyenne indiquée ci-dessus.

PL  
12 MS

Composition de la Délégation Spéciale

Le nom des membres de la Délégation Spéciale est recensé à partir des résultats des élections des membres des CCE de GrDF et d'ERDF et communiqué dans les mêmes conditions que les résultats des élections du CCE d'ERDF.

6.7 Procès-verbal des résultats

Le procès-verbal des résultats de chaque bureau de vote électronique est dressé par Election Europe.

Outre les résultats figurant dans le procès-verbal, il est fait mention des données suivantes :

- quotient électoral pour chaque collège ;
- nombre de voix et nombre de sièges attribués au quotient électoral, à la plus forte moyenne, en totalité, pour chaque liste dans le cadre de chaque collège ;
- noms des membres titulaires et suppléants suivant l'ordre de la liste des candidats.

Le procès-verbal est validé et signé par les membres du bureau de vote.

Le procès-verbal est porté à la connaissance de chaque Président des CE qui le porte à la connaissance des membres desdits comités et de l'ensemble du personnel de l'Etablissement par affichage.

La DRH-COM communique aux Organisations Syndicales représentatives au niveau de l'Entreprise, la liste des élus (membres titulaires ou suppléants). Elle informe chaque intéressé de sa qualité de membre titulaire ou suppléant du CCE.

ARTICLE 7

Mandat de membre du Comité Central d'Entreprise et de la délégation spéciale

Les représentants du personnel au sein du CCE sont élus pour la durée de leur mandat en tant que membre d'un CE. En conséquence, il sera mis fin au mandat de membre du CCE dès lors que ce dernier aura perdu son mandat de membre d'un CE.

Les fonctions des membres du CCE prennent fin, dans les cas prévus à l'article L.433-12 du Code du Travail, à savoir par le décès, la démission, la résiliation du contrat de travail ou à la suite d'une condamnation entraînant la perte d'éligibilité.

Les membres du CCE conservent leur mandat en cas de changement de catégorie professionnelle.

Tout membre du CCE peut être révoqué en cours de mandat sur proposition faite par l'Organisation Syndicale qui l'a présenté et approuvé au scrutin secret par la majorité du collège électoral auquel il appartient, conformément aux dispositions de l'article L.433-12 du Code du Travail.

Il appartient à chaque Organisation Syndicale et sous sa responsabilité, d'organiser, si elle l'estime nécessaire, ledit scrutin.

Le remplacement des membres du CCE se fait selon les dispositions légales en vigueur.

Ce remplacement intervient jusqu'au retour du titulaire ou jusqu'au renouvellement du CCE.

Le remplacement d'un membre ayant un siège réservé ne peut être réalisé que par un élu au CE d'un Service Commun.

Conformément à l'article L.433-12 du Code du Travail, des élections partielles seront organisées à l'initiative de l'employeur si un collège électoral n'est plus représenté ou si le nombre des membres titulaires de la délégation du personnel est réduit de moitié ou plus, sauf si ces événements interviennent moins de six mois avant le terme du mandat des membres du CE.

Les élections partielles se dérouleront dans les conditions ci-dessus décrites, pour pourvoir au siège vacant dans les collèges intéressés.

Les candidats seront élus pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 8
Entrée en vigueur du protocole préélectoral
et mise en place du Comité Central d'Entreprise

Le CCE entrera en fonction le 1er avril 2008 à la proclamation des résultats.

Il se réunira pour la première fois au plus tard le **3 avril 2008**. Il sera notamment alors procédé à la désignation du Secrétaire de l'organisme et à l'adoption du règlement intérieur.

Ce protocole est conclu pour les élections du CCE d'ERDF qui se dérouleront du 26 mars au 1er avril 2008. Mention de ce protocole préélectoral sera faite sur les panneaux réservés à la Direction pour sa communication avec le personnel.

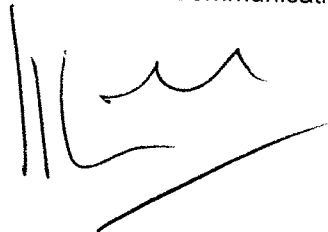
Un exemplaire de ce protocole sera adressé par ERDF à la Direction Départementale du Travail et au Conseil de Prud'hommes dont dépend le siège d'ERDF.

Fait à Paris La Défense, le **04 MARS 2008**

en 8 exemplaires originaux

Pour ERDF

Bernard LASSUS
Directeur Général Adjoint
Ressources Humaines et Communication




Pour les représentants des Organisations Syndicales :

CFDT



Jacques LANNES

CFE-CGC



Guy Masmonteil

CFTC



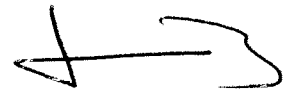
Patrice Depage

CGT



Michel DUPERRON

CGT-FO



Vincent Hernandez

Calendrier de mise en place du CCE d'ERDF

	Date de réalisation	ERDF	Election Europe
Constitution des listes électorales provisoires Transmission des fichiers provisoires « listes électorales » à Election Europe	J - 23 04/03/08	x	
Information <u>par mail</u> ou par remise en mains propres ou lettre avec AR des membres de CE de la date de l'élection et transmission du protocole préelectoral Transmission <u>par mail</u> ou par remise en mains propres ou lettre avec AR des listes électorales aux membres de CE et <u>par mail</u> aux OS Invitation des OS à constituer des listes de candidats	J - 23 04/03/08	x x	
Clôture des dépôts de candidatures à 12h	J - 16 11/03/08	x	
Transmission par mail ou par remise en mains propres ou lettre avec AR des listes de candidats aux électeurs et par mail aux OS Transmission des fichiers « listes de candidats » à Election Europe (et des logos des OS) Transmission des électeurs complémentaires et clôture des listes électorales	J - 15 12/03/08	x x	
Recette du site de vote (BAT) en présence des OS	J-10 17/03/08	x	x
Date limite de désignation par les OS des membres du BV et des délégués de listes	J - 6 21/03/08	x	
Fourniture du fichier des « membres des bureaux de vote » et « délégués de listes » à Election Europe	J - 6 21/03/08	x	
Envoi des codes et instructions de vote (mode d'emploi) aux électeurs	J - 6 21/03/08		x
Envoi des codes pour les membres des bureaux de vote, délégués de listes et direction pour comptage des votes	J - 6 21/03/08		x
Début des opérations de vote à 10h	J 26/03/08	x	x
Fermeture des urnes à 16h Dépouillement, décompte des voix, attribution des sièges à partir de 16h15 Signature des PV, affichage des résultats CCE constitué	J + 7 01/04/08	x x x	x x x
Envoi du PV à l'Inspection du Travail	J + 8 02/04/08	x	
1 ^{ère} réunion de constitution (secrétaire, règlement intérieur)	J + 9 03/04/08	x	
Rapport et évaluation des incidents communiqué aux Délégués de liste.	J + 15 09/04/08		x
Nettoyage des données sur le serveur de vote	J + 3 mois		x

Modèles de listes de candidats à transmettre à la DRH-COM à XXX
au plus tard le 13 mars 2008

ELECTION DU CCE D'ERDF			
Scrutin du 26 mars au 1 ^{er} avril 2008			
LISTE de CANDIDATS présentée par(organisation syndicale)			
Collège EXECUTION - TITULAIRES			
Nom et Prénom	GF ou collègue	Membre du CE de.. (préciser en tant que titulaire ou suppléant)	Adresse mail
Collège EXECUTION - SUPPLEANTS			
Nom et Prénom	GF ou collègue	Membre du CE de.. (préciser en tant que titulaire ou suppléant)	Adresse mail

ELECTION DU CCE D'ERDF			
Scrutin du 26 mars au 1 ^{er} avril 2008			
LISTE de CANDIDATS présentée par. (organisation syndicale)			
Collège MAITRISE - TITULAIRES			
Nom et Prénom	GF ou collègue	Membre du CE de.. (préciser en tant que titulaire ou suppléant)	Adresse mail
Collège MAITRISE - SUPPLEANTS			
Nom et Prénom	GF ou collègue	Membre du CE de.. (préciser en tant que titulaire ou suppléant)	Adresse mail

ELECTION DU CCE D'ERDF			
Scrutin du 26 mars au 1 ^{er} avril 2008			
LISTE de CANDIDATS présentée par. (organisation syndicale)			
Collège CADRE - TITULAIRES			
Nom et Prénom	GF ou collègue	Membre du CE de.. (préciser en tant que titulaire ou suppléant)	Adresse mail
Collège CADRE - SUPPLEANTS			
Nom et Prénom	GF ou collègue	Membre du CE de.. (préciser en tant que titulaire ou suppléant)	Adresse mail

Notice d'information

**ELECTION du COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE d'ERDF
Scrutin du 26 mars au 1er avril 2008**

Madame, Monsieur,

En tant que membre titulaire d'un Comité d'Etablissement, vous êtes invité en application de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 et du décret n°2007-548 du 11 avril 2007, à élire les membres titulaires et suppléants du Comité Central d'Entreprise d'ERDF.

Cette élection se déroulera du 26 mars au 1^{er} avril 2008 par vote électronique.

Conformément au protocole préélectoral, le nombre de sièges à pourvoir est le suivant :

CCE ERDF	Collège Exécution	Collège Maîtrise	Collège Cadre	Total
Membres titulaires	8 sièges	10 sièges	2 sièges	20 sièges
Membres suppléants	8 sièges	10 sièges	2 sièges	20 sièges

Les Organisations Syndicales représentatives ont été invitées à participer à une négociation sur les modalités d'organisation de cette élection et à établir la liste de leurs candidats aux fonctions de membre de CCE (titulaires et suppléants).

Est jointe, à la présente note d'information, l'annexe 1 du protocole préélectoral qui définit le calendrier des différentes opérations électorales.

Pour voter, vous trouverez ci-joint vos codes confidentiels et les instructions de vote (mode d'emploi) fournis par Election Europe.

Si vous perdez votre code d'accès et/ou votre mot de passe la DRH-COM mettra en place, à compter du 26 mars 2008, une "hot line" ouverte de 8 heures à 18 heures les jours ouvrés.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, veuillez croire à nos considérations les meilleures.

La Direction